

Remarques sur les sept églises (Apocalypse 2 – 3)

ME 1876 page 274

J'ai quelques remarques à faire sur l'Eglise. Il s'agit dans ces chapitres de l'Apocalypse, du jugement des églises ce n'est donc pas la puissance qui produit la bénédiction qui nous est présentée, mais l'état dans lequel l'Eglise se trouve après que la bénédiction produite a été placée entre les mains des hommes.

Un autre point qu'il ne faut pas oublier, c'est que l'introduction d'un nouvel état ne met pas nécessairement fin à l'état précédent. L'Eglise a abandonné son premier amour, quoique beaucoup d'autres choses se soient dès lors ajoutées à cela.

Jézabel n'a pas cessé d'exercer son influence pernicieuse parce que Sardes a le nom de vivre et est morte.

Remarquez encore ceci: lorsque le jugement va tomber sur l'une des églises (et qu'il est ainsi prononcé sur l'état que cette église représente), les saints, là où ils sont distingués, doivent nécessairement, lors de l'exécution de ce jugement, être considérés à part de ceux qui en sont menacés parce qu'ils font le mal. En outre l'heure de la punition de ces derniers ne tombe pas dans la période désignée dans l'adresse à chaque église. Ces méchants restent là pour l'exécution du jugement après que les saints qui ont été exhortés sont loin, et ils peuvent être un corps mort gardant son ancien nom, mais sans aucune vie quelconque. Ainsi, à Thyatire, les uns sont réservés pour une grande tribulation (2: 22), et les autres seront mis à mort par la justice rétributive de Dieu (2: 23); mais dans quelles circonstances, — nous ne l'apprenons pas. Les saints s'en seront allés avant l'exécution de ce jugement, de sorte que cette dernière n'aura pas lieu dans le corps mélangé auquel s'applique le jugement prononcé par le Seigneur. Ce fait modifie singulièrement l'accomplissement historique des résultats mentionnés dans les menaces prononcées. Cette remarque toutefois ne s'applique pas proprement, je pense, aux trois premières églises, à Ephèse, à Smyrne, et à Pergame; leur état corporatif est reconnu, non pas, sans doute, comme étant ce qu'il devrait être, mais comme existant, comme un objet corporatif reconnu. En conséquence l'Eglise, comme telle, est menacée de la visitation du Seigneur, et les mots «Celui qui vaincra» viennent après «Celui qui a des oreilles» (Voyez chapitre 2: 7, 11, 17).

A Thyatire, les fidèles sont distingués comme «les autres qui sont à Thyatire» (2: 24). L'Eglise, comme corps professant, avait perdu son témoignage corporatif. C'est pourquoi la venue du Seigneur est présentée maintenant comme une espérance et un temps d'attente patiente pour les fidèles; l'Eglise n'était plus désormais un soutien et une consolation pour eux, et leurs pensées sont particulièrement dirigées vers cette venue du Seigneur. Ce que vous avez, «tenez-le ferme jusqu'à ce que je vienne» (2: 25). Ceci est très remarquable,

parce que les saints ont ainsi maintenant une espérance et un soutien en dehors de l'Eglise. Les mots «Celui qui vaincra», ont changé de place et précèdent maintenant l'avertissement à écouter, autrement dit, l'individualisation comparative de l'avertissement, accompagne cette mention de la venue du Seigneur, en commençant par l'église de Thyatire. C'est à Thyatire que se termine aussi l'application des caractères de Christ mentionnés dans les choses que Jean avait «vues» au chapitre 1.

A Sardes, le titre de Christ dans l'Eglise comme Celui qui tient les sept étoiles dans sa droite, est reconnu (*); on ne pouvait pas le mettre en question. Mais ensuite, tous Ses titres sont nouveaux et doivent être saisis par une foi spéciale. Cette foi soutient les saints qui connaissent son nom et donne son caractère à leur fidélité, mais ce n'était pas ainsi que Jean avait vu Christ marchant au milieu des églises. Sardes et Philadelphie participent toutes deux, à l'annonce de la venue du Seigneur, annonce qui, lorsque le résidu était distingué d'un corps entièrement corrompu comme à Thyatire, est présentée pour soutenir la foi et relever le courage de ceux qui souffraient sous l'oppression du mal.

(*) Il «a les sept étoiles».

Mais, à Sardes, cette venue du Seigneur est présentée d'une manière tout autre qu'à Philadelphie. Sardes, dont la réputation était grande, mais qui était morte par rapport à Celui qui avait toutes les perfections de l'Esprit (*), voit ses oeuvres jugées comme n'étant pas parfaites devant Dieu; elle est menacée du jugement du monde (Comparez 1 Thessaloniens 4; Luc 21: 35). Ici, nous ferons de nouveau remarquer que le jugement de Sardes s'accomplira lorsque toute vraie prétention à être une église aura cessé, si même la forme en est demeurée. Les quelques noms qui en sont dignes seront avec Jésus en vêtements blancs; et, après que le Seigneur les aura pris à lui, ceux qui avaient fait partie du corps seront jugés avec le monde. La parole ne dit pas sous quelle forme ils subsistent; nous pouvons dire seulement en général que ce sera comme infidèles à la position dans laquelle ils se trouvaient, non comme ne s'y trouvant pas (Voyez Matthieu 24: 50, 51; 25: 30).

(*) Il «a les sept esprits de Dieu».

A Philadelphie, l'Eglise est devenue un résidu, et le résidu est l'Eglise aux yeux de Dieu. Tout, ici, est encouragement; et quoiqu'il y ait très peu de force, il y a pourtant une porte ouverte. Les saints seront gardés de l'heure de l'épreuve qui doit venir sur la terre habitée tout entière, et ils sont encouragés par l'assurance que le Seigneur vient bientôt. Cette venue qu'ils attendent, est pour eux une consolation et une joie. Ils sont le faible résidu fidèle de la fin, que Dieu a suscité et qui, entrant dans la patience de Christ, est soutenu et encouragé par l'assurance de son entière séparation du monde, non seulement quant au jugement, mais quand à la terrible tribulation qui va venir. Dieu les gardera entièrement hors du temps même auquel la tribulation aura lieu. Mais Christ n'est pas encore venu.

Dans l'église de Laodicée, Christ seul prend le caractère de «l'Amen», du «fidèle et véritable» à la promesse, ainsi que le nom sous lequel il sera chef de toutes les choses

nouvelles, prêtes à être manifestées: «le commencement de la création de Dieu» (Comparez les titres de Christ, Colossiens 1). L'Eglise, en Laodicée, a perdu la conscience de ce que Christ est, et a par conséquent bonne opinion de son propre état à elle. Ici s'applique de nouveau le principe que nous avons signalé plus haut: l'exécution du jugement contre les personnes coupables n'intervient pas dans les limites de l'existence réelle de ce à quoi l'Esprit s'adresse comme «l'Eglise». Je dis cela de Laodicée; et c'est ici que la question devient vraiment importante, parce que le Seigneur s'adresse à Laodicée comme «église».

Ceux qui auront vaincu ont toutefois une place, au moins sur le trône, avec Christ. Le corps, au moment où le Seigneur lui parlait, avait encore le nom d'un lieu devant Dieu et était jugé par Lui comme tel; mais son véritable état inspirait le dégoût à Dieu qui le vomirait de sa bouche, — le rejetterait entièrement comme tel. C'est ici plutôt sa réjection comme occupant une position ecclésiastique, que l'exécution du jugement sur ceux qui étaient coupables, — et c'était là, dans la pensée de Dieu, sa part certaine. Le Seigneur toutefois donne des conseils à Laodicée, et l'avertit jusqu'à ce qu'elle soit rejetée; mais, dans la patience de sa miséricorde, patience qui ne se dément jamais tant que la miséricorde est possible, il distingue le résidu qui pourrait se trouver dans ce qui est encore appelé église. Toutefois je pense que ce n'est point ici le jugement qui doit frapper ceux qui refusent l'avertissement et qui sont jetés dehors, mais la réjection complète de ce qui était appelé encore «église», de la position dans laquelle se trouvaient, comme corps, ceux qui étaient devenus pour Christ un objet de dégoût. Un témoin fidèle ne pouvait plus supporter une pareille chose.

Ce que je viens de dire suppose qu'après la formation de Sardes, un corps philadelphe surgit par grâce, doit être gardé hors du temps de la tribulation. La formation de ce corps a pour résultat, à ce que je crois, l'état laodicéen du corps professant; ce que Christ rejettera comme ayant affaire avec l'Eglise, omettant ici le jugement des coupables selon leurs oeuvres.

L'exécution historique des menaces n'est pas donnée, non plus que l'enlèvement des fidèles, parce que le message est adressé au corps pendant qu'il a, comme chose actuelle, le caractère sous lequel le Seigneur s'adresse à lui, avec les conséquences d'une certaine conduite: seulement, ici, la déclaration de réjection est inconditionnelle, parce que déjà le corps était ce qui nécessitait cette réjection. Mais j'ai la pensée que l'expression «après ces choses» (4: 1)! suppose l'exécution du jugement de réjection que le Seigneur avait annoncé au verset 16 du chapitre 3, en sorte que lorsque les déclarations prophétiques relativement au jugement du monde commencent à s'accomplir, rien n'est plus reconnu désormais comme occupant en aucun sens une position ecclésiastique devant Dieu. Le jugement encouru par ceux qui composaient le corps rejeté, (bien que, je n'en doute pas, leur position précédente soit prise en considération; ceux qui n'ont pas fait profession, par exemple, ne pouvant pas être apostats) dépend de la position dans laquelle ils sont trouvés. Cette position n'est pas le vrai sujet du jugement des églises, bien que les déclarations faites à Thyatire, à Sardes (envisagées d'une manière générale comme les grands corps

catholique-romain et protestant) indiquent à certains égards les conséquences ultérieures de l'infidélité dans ces positions respectives.